

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



AEP3 – RM - Préservation et restauration de la qualité des eaux sur les captages et sur les ressources stratégiques

→ OBJECTIFS

- 💧 **Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable**



TYPE D'ACTIONS

- Animation de démarches de réduction des pressions sur les captages prioritaires et les ressources stratégiques
- Actions, études et suivi sur les captages prioritaires et ressources stratégiques
- Actions sur les autres captages

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.
Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

AEP3 – RM - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES ET SUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES

Bassin Rhône-Méditerranée



1. CAPTAGES PRIORITAIRES ET RESSOURCES STRATEGIQUES DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Pilotage d'une démarche de réduction des pressions : animation et communication	70%	23 – 231/232
Études et suivi	70%	23 – 231/232
Actions visant la réduction des pressions dont : > Travaux prescrits par les DUP > Réhabilitation/rebouchage de puits et forages	70%	23 – 231/232
Actions foncières	70%	23 – 231/232

TYPES D'ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- **Mise en conformité de l'eau destinée à la consommation humaine ;**
- **Animation de têtes de réseau :** se référer à la fiche relative à la gouvernance et aux têtes de réseau ;
- **Changement de pratiques agricoles :** se référer aux fiches relatives aux paiements pour services environnementaux, filières, expérimentation agricole, outils de la PAC (mesures agro-environnementales et climatiques, investissements agro-environnementaux), groupes en transition vers l'agroécologie.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires,** ayant en charge la compétence eau potable ainsi que les structures locales de gestion pour les ressources stratégiques.

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- **Territoires des masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable identifiées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.**
- **Territoires des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.**

AEP3 – RM - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES ET SUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Animation et communication

- **Animation d'une démarche locale de réduction des pressions sur la ressource :** émergence et mise en œuvre.
- **Animation du volet agricole du plan d'action de réduction des pollutions diffuses (changements de pratique et investissements nécessaires) sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et les ressources stratégiques caractérisées (zone de sauvegarde et zone à préserver) :**
 - > Suivi global des actions agricoles mises en œuvre ;
 - > Sensibilisation des exploitants ;
 - > Diagnostic d'exploitation ;
 - > Accompagnement technique individuel dont feuille de route individuelle pluriannuelle ;
 - > Formations ;
 - > Journées de démonstration...
- **Communication.**

Etudes et suivis

- **Etudes et diagnostics visant l'identification des ressources stratégiques et la délimitation des zones de sauvegarde, ou visant la délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires :**
 - > Acquisition de connaissance complémentaire pour préciser la disponibilité et la qualité de la ressource (y compris la réalisation de forage de reconnaissance, pompage d'essai, piézomètres si nécessaires, analyses d'eau...);
 - > Diagnostic multi-pressions ;
 - > Définition du plan d'action incluant les indicateurs de suivi ;
 - > Études bilan-évaluation du plan d'action en place ;
 - > Etudes foncières y compris l'animation d'une stratégie foncière...
- **Suivis qualité et quantité ponctuels et complémentaires au réseau de suivi de l'agence** (ou autre si besoin définis précis et cadrés dans le temps) dans l'objectif d'affiner la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème ou du captage.

Travaux / actions

- **Toute action visant la réduction des pressions** dans les zones de sauvegarde et zones à préserver, comme les actions de lutte contre les pollutions domestiques.
- **Travaux de réhabilitation ou rebouchage de forages abandonnés ou défectueux** mettant ou risquant de mettre en relation l'aquifère avec des eaux de ruissellement ou d'autres aquifères et impactant l'état quantitatif ou qualitatif de l'eau souterraine.
- **Travaux prescrits par les DUP** de protection des captages prioritaires et des captages structurants des ressources stratégiques actuelles, dont les acquisitions foncières dans les périmètres de protection ainsi que l'indemnisation des servitudes définies dans la DUP.
- **Actions de maîtrise foncière**, en priorité dans les zones de protection des aires d'alimentation des captages, selon les modalités définies dans la fiche relative à la maîtrise foncière.

AEP3 – RM - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES ET SUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Travaux liés à la mise en conformité d'assainissements non collectifs et de décharges.
- Réalisation de forages d'exploitation, la transformation de forage de reconnaissance en forage d'exploitation.
- Frais relatifs à la réalisation de la procédure de protection de l'ouvrage (DUP).



CONDITIONS D'AIDES

- Respect des conditions générales relatives aux SPEA : se référer à la fiche relative aux conditions générales.
- Les aides sont conditionnées à une gestion durable et optimisée de la ressource ; elle est évaluée au cas par cas en fonction des actions de préservation mises en œuvre, d'usage actuel raisonné de la ressource, et de l'évaluation de l'impact quantitatif futur sur la ressource et les milieux associés. La restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires doit être économiquement réalisable ;
- **Stratégie d'actions différenciées** : pour les captages prioritaires, les aides de l'agence sont apportées dans le cadre d'une stratégie d'actions différenciées qui tient compte de la capacité de reconquête de la qualité de l'eau brute ainsi que de la pérennité des démarches collectives engagées :
 - > Les captages avec une qualité de l'eau restaurée de façon pérenne (groupe A) : l'objectif recherché est de garantir la non-dégradation et une sortie de la liste des captages prioritaires ;
 - > Les captages dont la qualité de l'eau est dégradée, qui présentent une bonne capacité de reconquête (groupe B) (y compris les captages dont la qualité de l'eau est restaurée mais de manière non pérenne) : l'objectif est d'engager des plans d'actions ambitieux, avec la possibilité de mobiliser le plus large panel de leviers d'action efficaces et pérennes ;
 - > Les captages avec une qualité de l'eau dégradée, qui présentent une capacité de reconquête difficile (groupe C) : l'objectif est de cibler les leviers d'action efficaces et pérennes s'inscrivant particulièrement dans un temps long.
- **Mise en conformité sanitaire** : les aides sont réservées aux captages prioritaires avec une capacité de reconquête difficile (groupe C), en complément d'une démarche préventive de reconquête de la qualité (cf fiche relative à la mise en conformité sanitaire).
- **Pérennité de la démarche** : le caractère pérenne de la démarche de restauration de la qualité des captages prioritaires est évalué au regard des éléments suivants (et/ou) :
 - > La démarche prend place dans un projet de territoire ou de filière économique permettant une réelle reconquête de la qualité des eaux brutes du captage ;
 - > La démarche s'inscrit dans un dispositif de zone soumise à contrainte environnementale comprenant au moins le deuxième arrêté préfectoral portant sur la validation du plan d'action ;
 - > Les actions durables sont inscrites dans une déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique.

AEP3 – RM - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES ET SUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES



- **Actions concourant à la réduction des pressions :** les mesures préventives, moins coûteuses, plus durables et bénéfiques pour les milieux, sont privilégiées. L'objectif final est d'intégrer progressivement ces actions dans les politiques des services publics d'eau et/ou dans la mise en place de projets de territoire.
 - > Réalisation de suivi qualité et/ou quantité complémentaire ponctuel : doit être justifiée au regard du contexte local et des besoins de connaissance.
 - > Fourniture de l'arrêté de DUP ou de l'attestation de dépôt du dossier complet à la préfecture pour instruction.
 - > Travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement dans le cadre d'une DUP : respect de la charte nationale des réseaux pour les travaux sur les réseaux d'un montant supérieur à 150 000€.
 - > Travaux d'obturation ou de réhabilitation de puits ou forages en cas de défaillance de l'exploitant et dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité et s'il existe une procédure de déclaration d'intérêt général pour intervenir sur des forages privés.
- Actions foncières : l'agence incite fortement à la réalisation d'une stratégie avant tout achat.
- Travaux de reconnaissance le forage de reconnaissance, lorsqu'il est productif, doit faire l'objet d'une délimitation de sa zone de sauvegarde et de la définition du plan d'action de préservation.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Travaux d'assainissement collectif prescrit par une DUP : application du coût plafond unitaire précisé dans les fiches correspondantes (réseaux, stations d'épuration...).
- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.

AEP3 – RM - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES ET SUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les études :

- Fourniture du rapport d'étude.
- Fourniture des couches SIG des périmètres validés par le projet.

Pour les travaux sur les réseaux :

- Justification de la réalisation de contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG.
- Respect de la charte qualité des réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

Maitrise foncière

- Fourniture des couches SIG permettant de localiser l'opération financée.
- Existence de l'acte notarié relatif à l'acquisition ou de l'acte spécifiant l'ORE.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

AEP3 – RM - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES ET SUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES

Bassin Rhône-Méditerranée



2. AUTRES CAPTAGES

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Travaux prescrits par les DUP (hors normes sanitaires)		
> En zonage de solidarité	70%	25 – 253
> Dans le cadre d'un contrat Eau et Climat	50%	25 – 253
Réhabilitation/rebouchage forages		
> En zonage de solidarité	70%	25 – 253
> Autres territoires	50%	25 – 253

TYPES D'ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- **Mise aux normes sanitaires** : se référer à la fiche relative à la mise en conformité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- **Etudes** : se référer à la fiche relative à la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires**, ayant en charge la compétence eau potable.

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- **Territoires du zonage de solidarité du programme ;**
- **Tous les territoires du bassin Rhône-Méditerranée pour les actions inscrites dans un contrat Eau et Climat ou pour des travaux de réhabilitation ou rebouchage de forages.**

Pour le zonage de solidarité, le territoire considéré est celui de la population desservie.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Travaux prescrits par les DUP** : tous les travaux prescrits dans la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique, les acquisitions foncières dans les périmètres de protection immédiats ainsi que l'indemnisation des servitudes définies dans la DUP.
- **Travaux de réfection ou d'amélioration des ouvrages de prélèvement.**

AEP3 – RM - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES ET SUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES



- **Travaux de réhabilitation ou rebouchage de forages abandonnés ou défectueux** mettant ou risquant de mettre en relation l'aquifère avec des eaux de ruissellement ou d'autres aquifères s'ils présentent un risque de dégradation de l'état quantitatif ou qualitatif de l'eau souterraine.



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Travaux liés à la mise en conformité d'assainissements non collectifs et de décharges.
- Frais relatifs à la réalisation de la procédure de protection de l'ouvrage.



CONDITIONS D'AIDES

- Respect des conditions générales relatives aux SPEA : se référer à la fiche relative aux conditions générales.
- Fourniture de l'arrêté de DUP ou de l'attestation de dépôt du dossier complet à la préfecture pour instruction.
- Travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement dans le cadre d'une DUP : respect de la charte nationale des réseaux pour les travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement supérieurs à 150 000 €.
- Les travaux de réhabilitation ou rebouchage de forage abandonnés ou défectueux sont aidés au cas par cas, sur tout forage quel que soit son usage, afin de préserver l'état quantitatif ou qualitatif de la ressource et des milieux qui en dépendent.
- Pour intervenir sur les forages privés, une procédure de déclaration d'intérêt général est nécessaire (les aides aux particuliers étant inéligibles).



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Travaux d'assainissement collectif prescrit par une DUP : application du coût plafond unitaire précisé dans les fiches correspondantes (réseaux, stations d'épuration...).



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les travaux sur les réseaux :

- Justification de la réalisation de contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG.
- Respect de la charte qualité des réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

Pour les réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.